



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1. P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0832025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 DEC, 2025

et publication
Le 04 DEC, 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DEUX DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUTI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration :** Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Virginie BIANCONI ; Sophie EHRHART à Bachra BEJAOUTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ;

**Absents :** Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; André GONZALEZ ; Virginie LIENARD ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Budget principal - Décision modificative n°01-2025**

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications de crédits au budget principal pour permettre la prise en charge de diverses dépenses.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- En section d'investissement :

DÉPENSES				
Opération	Article	BP 2025	DM 01.2025	TOTAL
ONA-OPFI	...	200 000.00 €		200 000.00 €
ONA-OPFI	2151 - Réseaux de voirie (041)	0.00 €	6 168.00 €	6 168.00 €
ONA-OPFI	2151 - Réseaux de voirie (041)	0.00 €	187 243.41 €	187 243.41 €



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1. P. 2/2

## DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 030-213002785-20251202-DEL0832025-DE

TOTAL ONA-OPFI - Opérations non affectées - Opérations financières	200 000.00 €	193 411.41 €	393 411.41 €
--	--------------	--------------	--------------

RECETTES				
Opération	Article	BP 2025	DM 01.2025	TOTAL
ONA-OPFI	...	1 507 519.85 €		1 507 519.85 €
ONA-OPFI	2031 - Frais d'études (041)	0.00 €	6 168.00 €	6 168.00 €
ONA-OPFI	238 - Avances versées sur immobilisations corporelles (041)	0.00 €	187 243.41 €	187 243.41 €
TOTAL ONA-OPFI - Opérations non affectées - Opérations financières		1 507 519.85 €	193 411.41 €	1 700 931.26 €

VU la délibération n°24/2025 du 15 avril 2025 portant approbation du budget primitif principal 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :**

- APPROUVE la décision modificative n°01-2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus, équilibrée en section d'investissement à 193 411,41 €
- CHARGE Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2025.

**Le secrétaire de séance,**



Christine THUAIRE

**Le Maire,**



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).